



CONSEIL MUNICIPAL
du 15 DECEMBRE 2015 à 18 H 30
À la médiathèque
ORDRE DU JOUR

2015/12/01	INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
2015/12/02	ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP
2015/12/03	MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
2015/12/04	ACQUISITION DES PARCELLES AL 706 ET 709 DES CONSORTS SEIGNALET-MAUHOURET ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
2015/12/05	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE LA PARCELLE AL 630 AU PROFIT DE LA SCI FERRAND ET FILS
2015/12/06	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
2015/12/07	SUBVENTION AU COLLEGE DU BOIS D'AMOUR POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES ET SORTIES PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR UNE DUREE DE TROIS ANS ET REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
2015/12/08	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSES DE NATURE
2015/12/09	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE
2015/12/10	AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016
2015/12/11	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOU
2015/12/12	AUTORISATION DE DEPENSES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF-APPLICATION DE L'ART. L. 1612-1 du CGCT
2015/12/13	PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 3 AGENTS
2015/12/14	DM4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.01

OBJET : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que deux conseillers municipaux ont présenté par lettre leur démission du conseil municipal de Billère, il s'agit de Monsieur BONEU Jean-Luc et de Madame ANTONIAZZI Carine.

Leurs démissions ont été transmises respectivement à Monsieur le Préfet en date des 4 et 9 décembre 2015.

Conformément à la réglementation et notamment à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur BONEU Jean-Luc et Madame ANTONIAZZI Carine étant élus sur la liste « Billère Autrement », les suivants de la liste ont été appelés à remplacer les conseillers démissionnaires.

Madame EOUZAN Nadine appelée à siéger à la place de Monsieur BONEU Jean-Luc a également fait part de sa démission, en conséquence, Monsieur LESCHIUTTA Christophe a donc été sollicité et a accepté de siéger.

Madame SEMPE PERE Michèle appelée à siéger à la place de Madame ANTONIAZZI Carine a elle-même démissionné c'est donc Monsieur FRETAY Pascal qui a été sollicité et appelé à siéger.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur LESCHIUTTA Christophe et Monsieur FRETAY Pascal au sein du conseil municipal

Fait et délibéré à BILLERE, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaients présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N°2015.12.02

OBJET : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'ap). Ce dispositif, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité. Les Ad'ap devaient être déposés auprès de la Préfecture avant le 26 septembre 2015.

Suite à la délibération en date du 23 novembre 2015, une demande de prorogation de délai de dépôt de l' Ad'ap a donc été présentée au Préfet afin d'obtenir un délai supplémentaire de 3 mois.

Le diagnostic de l'accessibilité a concerné 70 sites dont 58 ERP (Etablissement Recevant du Public) et 12 IOP (Installations Ouvertes au Public). Compte tenu du patrimoine particulièrement complexe à mettre en conformité, à savoir un nombre de bâtiments concernés supérieur à 50, la ville de Billère base son Ad'ap sur un délai de 9 ans, réparti en 3 périodes, comme le permet la réglementation.

Le montant global des travaux de mise en accessibilité est estimé à 1 967 121 € TTC, échelonnés sur 9 années. Ce montant se décompose comme suit :

- 1 290 540 € pour les travaux de conformité accessibilité
- 420 000 € pour les travaux induits de réhabilitation
- 256 581 € pour les missions de maîtrise d'oeuvre et bureaux d'études

Le phasage de ces travaux a été étudié en Comité Technique. Il a alors été décidé de donner la priorité:

- aux établissements scolaires (5 primaires et 5 maternelles)
- à la villa des Violettes. Cet établissement sera ainsi réhabilité afin de proposer aux associations plusieurs bureaux partagés et une salle de réunion.

Cet agenda pourra être déposé en Préfecture avant le 26 décembre 2015, conformément aux derniers engagements pris par la commune de Billère auprès du Préfet.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555

relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération du 23 novembre 2015 relative à la demande de prorogation de 3 mois du délai de dépôt de l'Ad'ap ;

Vu la commission Accessibilité du 1^{er} décembre 2015
Vu la commission Travaux-Urbanisme du 7 décembre 2015
Vu la commission Finances du 11 décembre 2015

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d' Ad'ap auprès du Préfet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVEILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N°2015.12.03

OBJET : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR: Monsieur JACOTTIN

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) versée par l'Etat aux communes.

Cet élément doit être transmis à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Préalablement il convient que le Conseil municipal entérine la longueur de la voirie communale suite aux modifications enregistrées.

Compte tenu des derniers transferts d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, la longueur de la voirie communale atteint 46 529 mètres linéaires dont 4 725 ml ont été déclarées voiries d'intérêt communautaire.

La longueur de la voirie communale, hors voirie ayant fait l'objet d'un transfert de charges auprès de la Communauté d'Agglomération, s'élève donc à 41 804 ml

Vu la Commission Travaux-Urbanisme en date du 7 décembre 2015,

Vu la Commission Finances en date du 11 décembre 2015

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- De fixer la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2016 à 41 804 mètres linéaires.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROCHE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.04

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AL 706 ET 709 DES CONSORTS
SEIGNALET-MAUHOURAT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 29 Septembre 2005, le conseil municipal a arrêté un périmètre d'étude en vue d'une opération publique d'aménagement sur le centre-ville. Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) centre-ville a été approuvé lors du conseil municipal du 20 Mars 2007.

La réalisation des ilots Serres et Lassansàa de la ZAC, conduira à une augmentation du trafic à terme sur la rue Jeanne Lassansàa.

Il est donc nécessaire d'anticiper le flot de circulation, en aménageant de façon plus sécuritaire cette voie. Le service voirie a estimé que l'élargissement de cette rue était rendu nécessaire afin de créer une voie de 6m20 et deux trottoirs d'1m50 de part et d'autre.

La Société d'Equipement des Pays de l'Adour a d'ores et déjà prévu de céder à la commune une bande de terrain de près de 60 mètres linéaires sur les terrains déjà acquis sur l'ilot Lassansàa.

La commune a obtenu l'accord des consorts SEIGNALET-MAUHOURAT Henri, pour l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain complémentaire d'une superficie de 16m². La commune prendra en charge la réfection du mur de clôture en contrepartie. Un document d'arpentage a été réalisé : les parcelles AL 706 et 709 sont concernées par cette aliénation.

Monsieur JACOTTIN propose à l'Assemblée d'acquérir ces deux parcelles, et de les classer sans délai dans le domaine public communal conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'accord de cession des consorts SEIGNALET-MAUHOURAT en date du 29 mai 2015

Vu le document d'arpentage n°990U

Vu le descriptif des travaux de réfection du mur de clôture

Vu la commission travaux-urbanisme en date du 7 décembre 2015

Vu la commission finances en date du 11 décembre 2015

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'acquérir les parcelles AL 706 et 709 à titre gratuit des consorts SEIGNALET-MAUHOURAT
- de classer dans le domaine public les parcelles AL 706 et 709.

- d'autoriser Madame DEHOS, adjointe de Monsieur le maire, à signer sur ces bases l'acte en la forme administrative d'acquisition à venir
- d'autoriser la réfection du mur de clôture conformément au descriptif de travaux

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROCQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.05

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE LA PARCELLE AL 630 AU PROFIT DE LA SCI FERRAND ET FILS

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle à l'assemblée que la commune a délibéré le 23 Novembre 2015 pour la cession de la parcelle AL 613 au profit de la SCI FERRAND ET FILS pour un montant de 450 000€.

Monsieur FERRAND a obtenu un permis de construire le 9 octobre 2015 pour la réalisation d'un commerce pub-brasserie et d'un entrepôt. Ce permis a été transféré à la SCI FERRAND ET FILS le 23 novembre 2015.

Lors d'une rencontre entre le Conseil Départemental et les services communaux, il a été convenu que ce projet présenterait un risque si l'accès actuel était maintenu en l'état : en effet, aujourd'hui l'entrée et la sortie de ce terrain ne se font que par le rond-point de la route de Bayonne, ce qui présente un risque en terme accidentogène en raison du trafic et de la proximité de la branche aux autres voies du rond-point.

Un consensus a donc été trouvé : la SCI FERRAND ET FILS aménagera, dans les deux ans à partir de l'ouverture du commerce, une bretelle d'entrée à ce secteur par la voie Nord Sud, en contournant le bassin de rétention et la commune aménagera, à plus court terme, le chemin vieux pour permettre une sortie des véhicules. Cet accès créé devra bien entendu rester ouvert à la circulation publique afin notamment de permettre la desserte des riverains.

Pour ce faire, la SCI FERRAND ET FILS souhaite acquérir la parcelle AL 630 d'une superficie de 1629m² pour un montant de 70 000€.

Acquise du Département par acte du 18 mars 2011, cette parcelle appartenait antérieurement à l'Etat, de temps immémorial.

Afin de procéder à la vente, et en l'absence de certitude sur son classement ou non dans le domaine public, Monsieur JACOTTIN propose à l'assemblée de déclasser cette parcelle, afin de rendre possible son aliénation, conformément à l'article L2141-1 du CGPPP, sa désaffectation étant réelle.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'estimation des domaines en date du 13 novembre 2015
Vu la commission travaux-urbanisme en date du 7 décembre 2015
Vu la commission finances en date du 11 décembre 2015

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- de déclasser du domaine public communal la parcelle AL 630 d'une superficie de 1629m².
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié de vente à venir avec la SCI FERRAND ET FILS.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVEILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.06

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail qui donne désormais la possibilité aux Maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an à compter de 2016.

Compte tenu que le nouveau dispositif n'a pas d'efficacité économique pour les commerces de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le Conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an comme actuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Vu la commission Finances du 11 décembre 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

DECIDE, dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, d'établir un calendrier fixant sur le territoire de la ville de Billère les dimanches autorisés pour 2016 comme suit :

- Pour tous les codes NAF hormis 4511Z, 5 dimanches :
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : le 10/01/2016
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été : le 26/06/2016
 - 3 dimanches avant Noël : 4/12 - 11/12 - 18/12

- Dispositions spécifiques code APE 4511Z, concessionnaires automobiles, 5 dimanches :
 - 17/01 - 13/03 - 12/06 - 11/09 - 16/10

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.07

OBJET : SUBVENTION COLLEGE DU BOIS D'AMOUR POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES ET SORTIES PEDAGOGIQUES/ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR UNE DUREE DE TROIS ANS ET REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 juillet 2012, avait accordé annuellement à la coopérative scolaire du Collège, une subvention de fonctionnement pour participation de la ville aux voyages et sorties pédagogiques organisés par l'établissement.

La convention serait reconduite pour trois ans, par laquelle les deux communes :

- retiendraient le principe d'une participation financière annuelle aux voyages et sorties pédagogiques organisés par le Collège du Bois d'Amour. Cette participation financière ferait l'objet d'une discussion au vu du bilan de l'utilisation des crédits de l'année précédente
- devraient verser ces subventions en début d'année scolaire c'est-à-dire dès le mois de Septembre
- mettraient en place une procédure unique pour l'attribution d'aide aux familles en difficultés en coordonnant les interventions du collège et des CCAS

Le Conseil municipal, invité à délibérer

DECIDE

- d'accorder à la coopérative du Collège du Bois d'Amour une subvention de 1650 € pour l'année scolaire 2015/2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Principal du Collège et le Maire de Lons la convention réglant les modalités d'intervention des deux communes aux voyages scolaires et sorties pédagogiques organisés par le Collège.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.08

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSE DE NATURE

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que la Commune attribue traditionnellement une aide financière aux familles aux revenus modestes dont les enfants participent aux classes de nature.

La Commission Education, réunie le 2 décembre 2015, propose de réviser la grille en fonction du taux d'inflation de l'année précédente soit de 0,5 %.

Cette aide est proportionnelle aux ressources familiales et est évaluée au regard du quotient familial et du nombre d'enfants partant en classe de nature au cours de la même année scolaire. Elle se décompose en 9 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE MUNICIPALE (pour le 1 ^{er} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 2 ^{ème} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 3 ^{ème} enfant et suivant)
0 € à 2255 €	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2256 € à 2706 €	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2707 € à 3383 €	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
3384 € à 4061 €	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée
4062 € à 4739 €	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée
4740 € à 5211 €	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée
5212 € à 5644 €	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée
5645 € à 6093 €	-	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée
6094 € à 6546 €	-	-	2/10 ^{ème} prix journée

Vu la commission Education en date du 2 décembre 2015,
Vu la commission Finances en date du 11 décembre 2015

Le Conseil, invité à délibérer

DECIDE

- de fixer, pour l'année scolaire 2016, la participation communale aux frais de séjours en classe de nature selon le tableau rappelé ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents: MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.09

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 267 059 € a été attribuée à la Maison de l'Enfance pour l'année 2015.

Monsieur le Président a sollicité une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 57 727 € :

- dont 27 180 € relatifs à la prise en charge par la Maison de l'Enfance depuis le 1^{er} janvier 2010 des charges d'entretien et des fluides de l'accueil de loisirs maternel de la Plaine et du Jardin de Toni
- dont 30 547 € relatifs à la mise à disposition de personnel communal auprès de l'association dans le cadre du temps périscolaire (CLIC et TAP) et du Lieu accueil parents-enfants (LAEP)

Considérant les éléments financiers et les pièces justificatives présentés, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 57 727 € à l'Association Maison de l'enfance.

Vu la commission Finances du 11 décembre 2015,

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant 57 727 € à la Maison de l'Enfance au titre de l'année 2015.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.10

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'elle a été saisie par deux associations, la Maison de l'Enfance et l'AGORA, le Comité d'action sociale (CAS) et le Centre communal d'action sociale (CCAS) aux fins d'un versement par anticipation de la subvention de fonctionnement 2016 afin de pallier les difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016.

Elle précise qu'il s'agit bien d'une avance sur subvention de fonctionnement 2016 et que le versement viendra en déduction des mouvements ultérieurs.

Vu la Commission Finances du 11 décembre 2015

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'attribuer les avances sur subventions de fonctionnement 2016 suivantes
- | | |
|---------------------|----------|
| Maison de l'enfance | 40 000€ |
| CAS | 30 000€ |
| CCAS | 100 000€ |
| AGORA | 15 000€ |

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2016.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.11

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOÛ

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle que le Conseil Municipal se prononce chaque année sur les prévisions budgétaires du centre social dans le cadre du vote du budget primitif de la ville de Billère.

Dans ce cadre budgétaire, le centre social le Lacaoû bénéficie de financements de différents partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Conseil Départemental, GIP/DSU ...)

Afin d'éviter de délibérer pour chaque subvention ou prestation de service, Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser de façon générale à signer les conventions de financement et d'objectifs relatives aux actions mises en œuvre par le Centre d'animation le Lacaoû.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

Vu la commission Finances du 11 décembre 2015,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et d'objectifs avec les différents partenaires financiers pour l'année 2016.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVEILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.12

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF -
APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS précise que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition précise également que l'autorisation doit viser le montant et l'affectation des crédits correspondants et que ces derniers doivent être repris au budget primitif lors de son adoption.

Les crédits correspondants du budget primitif dans la limite de 25 % des dépenses d'équipement énoncées ci-dessous représentent 330 000 Euros. Le Comptable public est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus.

Vu la commission des Finances du 11 décembre 2015,

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE :

– D'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2015 dans l'attente de l'adoption du budget principal 2016 détaillée ci-dessous:

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre Budgétaire	Libellé	Crédits ouverts en 2015	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
20	Immobilisations incorporelles	29 240 €	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	581 726 €	120 000 €
23	Immobilisations en cours	1 129 398 €	200 000 €
TOTAL		1 740 364 €	330 000 €

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.13

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 3 AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2015 un agent de maîtrise a été autorisé à travailler à temps partiel à 80% du 1^{er} janvier 2016 au 15 juin 2018. Conformément à la réglementation, l'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an, et peut être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de trois ans.

Madame VAN DAELE propose donc de retirer la délibération n°2015.11.19 du 23 novembre 2015 et invite le Conseil à délibérer de nouveau sur les autorisations de travail à temps partiel de ces 3 agents.

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un agent, agent de maîtrise, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi jeudi et vendredi.

Un agent, adjoint technique de 1^{ère} classe, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- d'autoriser la mise à temps partiel à 80 % d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser la mise à temps partiel, pour raisons familiales, à 80 % d'un agent de maîtrise du 1er janvier 2016 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser la mise à temps partiel à 90 % d'un adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er décembre 2015 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Palay', is written over a faint, light blue rectangular stamp or watermark.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 15 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 8 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. FRETAY.DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M.CHAVIGNE) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE). M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES).

N° 2015.12.14

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire. Les modifications proposées sont les suivantes :

Recettes d'investissement	021	01	-57 727,00
	1641	01	57 727,00
Dépenses d'investissement	2031	020	46 000,00
	204182	72	-28 850,00
	2313	213	-17 150,00
Dépenses de fonctionnement	6574	520	57 727,00
	023	01	-57 727,00

Vu la commission des Finances en date du 11 décembre 2015,
Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

